

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux péages autoroutiers

NOR : TRAT1329302A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et à la concurrence, notamment les articles L. 410-1 et L. 410-2 ;

Vu le décret n° 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers ;

Vu le décret du 25 novembre 1999 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) en vue du financement, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 86 Ouest entre Rueil-Malmaison (RN 13) et Versailles - Jouy-en-Josas (Pont Colbert), réservée aux véhicules légers, et entre Rueil-Malmaison et Bailly (A 12), accessible à tous les véhicules et le décret du 1^{er} septembre 2010 approuvant le premier avenant à cette convention,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après consultation de la société concessionnaire COFIROUTE, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 23 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules de la classe 1 sur l'autoroute A 86 à compter du 1^{er} janvier 2014 entre Rueil-Malmaison et Versailles - Jouy-en-Josas (Pont Colbert) sont ceux figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2013.

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la gestion
du réseau autoroutier concédé,*

L. PROBST

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des services
et des réseaux (SD 6),*

P. CHAMBU

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la gestion
du réseau autoroutier concédé,*
L. PROBST

ANNEXE

TARIFS TTC APPLICABLES AUX VÉHICULES DE LA CLASSE 1 SUR L'AUTOROUTE A 86
ENTRE RUEIL-MALMAISON ET VERSAILLES - JOUY-EN-JOSAS (PONT COLBERT) À COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2014

Tableau 1. – *Grille applicable aux usagers titulaires d'un télébadge,
du lundi au jeudi, hors mois d'août*

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	1,5 €	2 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	2 €
6 - 7 h	4 €	7 €	4,5 €	4,5 €	4 €	7 €
7 - 8 h	5 €	9 €	5,5 €	5,5 €	5 €	9 €
8 - 9 h	5,5 €	9,5 €	6 €	6 €	5,5 €	9,5 €
9 - 10 h	5 €	9 €	5,5 €	5,5 €	5 €	9 €
10 - 11 h	4,5 €	7,5 €	4,5 €	4,5 €	4,5 €	7,5 €
11 - 15 h	3,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €
15 - 16 h	4,5 €	7,5 €	4 €	4 €	4,5 €	7,5 €
16 - 18 h	5 €	9 €	5 €	5 €	5 €	9 €
18 - 20 h	5,5 €	9,5 €	5 €	5 €	5,5 €	9,5 €
20 - 21 h	5 €	9 €	5 €	5 €	5 €	9 €
21 - 22 h	4 €	7 €	4 €	4 €	4 €	7 €
22 - 24 h	2 €	2,5 €	2 €	2 €	2 €	2,5 €

Tableau 2. – *Grille applicable aux usagers titulaires d'un télébadge, le vendredi
et les veilles de jours fériés, hors mois d'août*

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	1,5 €	2 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	2 €
6 - 7 h	4 €	7 €	4,5 €	4,5 €	4 €	7 €
7 - 8 h	5 €	9 €	5,5 €	5,5 €	5 €	9 €
8 - 9 h	5,5 €	9,5 €	6 €	6 €	5,5 €	9,5 €

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
9 - 10 h	5 €	9 €	5,5 €	5,5 €	5 €	9 €
10 - 11 h	4,5 €	7,5 €	4,5 €	4,5 €	4,5 €	7,5 €
11 - 15 h	3,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €
15 - 16 h	5,5 €	10 €	4 €	4 €	4,5 €	7,5 €
16 - 17 h	5,5 €	10 €	5 €	5 €	5 €	9 €
17 - 18 h	6 €	10 €	5 €	5 €	5,5 €	10 €
18 - 20 h	6 €	10 €	5 €	5 €	5,5 €	10 €
20 - 21 h	5,5 €	10 €	5 €	5 €	5 €	9 €
21 - 22 h	4 €	7 €	4 €	4 €	4 €	7 €
22 - 24 h	2 €	2,5 €	2 €	2 €	2 €	2,5 €

Tableau 3. – Grille applicable aux usagers titulaires d'un télébadge, le samedi et les jours ouvrables du mois d'août, y compris, le cas échéant, les veilles de jours fériés

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	1,5 €	2 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	2 €
6 - 22 h	3,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €
22 - 24 h	2 €	2,5 €	2 €	2 €	2 €	2,5 €

Tableau 4. – Grille applicable aux usagers titulaires d'un télébadge, le dimanche et les jours fériés

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	1,5 €	2 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	2 €
6 - 17 h	3,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €
17 - 22 h	4 €	7 €	4 €	4 €	4 €	7 €
22 - 24 h	2 €	2,5 €	2 €	2 €	2 €	2,5 €

Tableau 5. – Grille applicable aux usagers non titulaires d'un télébadge, du lundi au jeudi, hors mois d'août

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	2 €	2 €	1,5 €	1,5 €	2 €	2 €

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
6 - 7 h	7 €	7 €	4,5 €	4,5 €	7 €	7 €
7 - 8 h	9 €	9 €	5,5 €	5,5 €	9 €	9 €
8 - 9 h	9,5 €	9,5 €	6 €	6 €	9,5 €	9,5 €
9 - 10 h	9 €	9 €	5,5 €	5,5 €	9 €	9 €
10 - 11 h	7,5 €	7,5 €	4,5 €	4,5 €	7,5 €	7,5 €
11 - 15 h	6,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €	6,5 €
15 - 16 h	7,5 €	7,5 €	4 €	4 €	7,5 €	7,5 €
16 - 18 h	9 €	9 €	5 €	5 €	9 €	9 €
18 - 20 h	9,5 €	9,5 €	5 €	5 €	9,5 €	9,5 €
20 - 21 h	9 €	9 €	5 €	5 €	9 €	9 €
21 - 2 h	7 €	7 €	4 €	4 €	7 €	7 €
22 - 24 h	2,5 €	2,5 €	2 €	2 €	2,5 €	2,5 €

Tableau 6. – Grille applicable aux usagers non titulaires d'un télébadge, le vendredi et les veilles de jours fériés, hors mois d'août

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	2 €	2 €	1,5 €	1,5 €	2 €	2 €
6 - 7 h	7 €	7 €	4,5 €	4,5 €	7 €	7 €
7 - 8 h	9 €	9 €	5,5 €	5,5 €	9 €	9 €
8 - 9 h	9,5 €	9,5 €	6 €	6 €	9,5 €	9,5 €
9 - 10 h	9 €	9 €	5,5 €	5,5 €	9 €	9 €
10 - 11 h	7,5 €	7,5 €	4,5 €	4,5 €	7,5 €	7,5 €
11 - 15 h	6,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €	6,5 €
15 - 16 h	10 €	10 €	4 €	4 €	7,5 €	7,5 €
16 - 17 h	10 €	10 €	5 €	5 €	9 €	9 €
17 - 18 h	10 €	10 €	5 €	5 €	10 €	10 €
18 - 20 h	10 €	10 €	5 €	5 €	10 €	10 €
20 - 21 h	10 €	10 €	5 €	5 €	9 €	9 €

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
21 - 22 h	7 €	7 €	4 €	4 €	7 €	7 €
22 - 24 h	2,5 €	2,5 €	2 €	2 €	2,5 €	2,5 €

Tableau 7. – Grille applicable aux usagers non titulaires d'un télébadge, le samedi et les jours ouvrables du mois d'août, y compris, le cas échéant, les veilles de jours fériés

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	2 €	2 €	1,5 €	1,5 €	2 €	2 €
6 - 22 h	6,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €	6,5 €
22 - 24 h	2,5 €	2,5 €	2 €	2 €	2,5 €	2,5 €

Tableau 8. – Grille applicable aux usagers non titulaires d'un télébadge, le dimanche et les jours fériés

	Rueil - A 13	Rueil - Pont Colbert	A 13 - Rueil	A 13 - Pont Colbert	Pont Colbert - A 13	Pont Colbert - Rueil
0 - 6 h	2 €	2 €	1,5 €	1,5 €	2 €	2 €
6 - 17 h	6,5 €	6,5 €	3,5 €	3,5 €	6,5 €	6,5 €
17 - 22 h	7 €	7 €	4 €	4 €	7 €	7 €
22 - 24 h	2,5 €	2,5 €	2 €	2 €	2,5 €	2,5 €